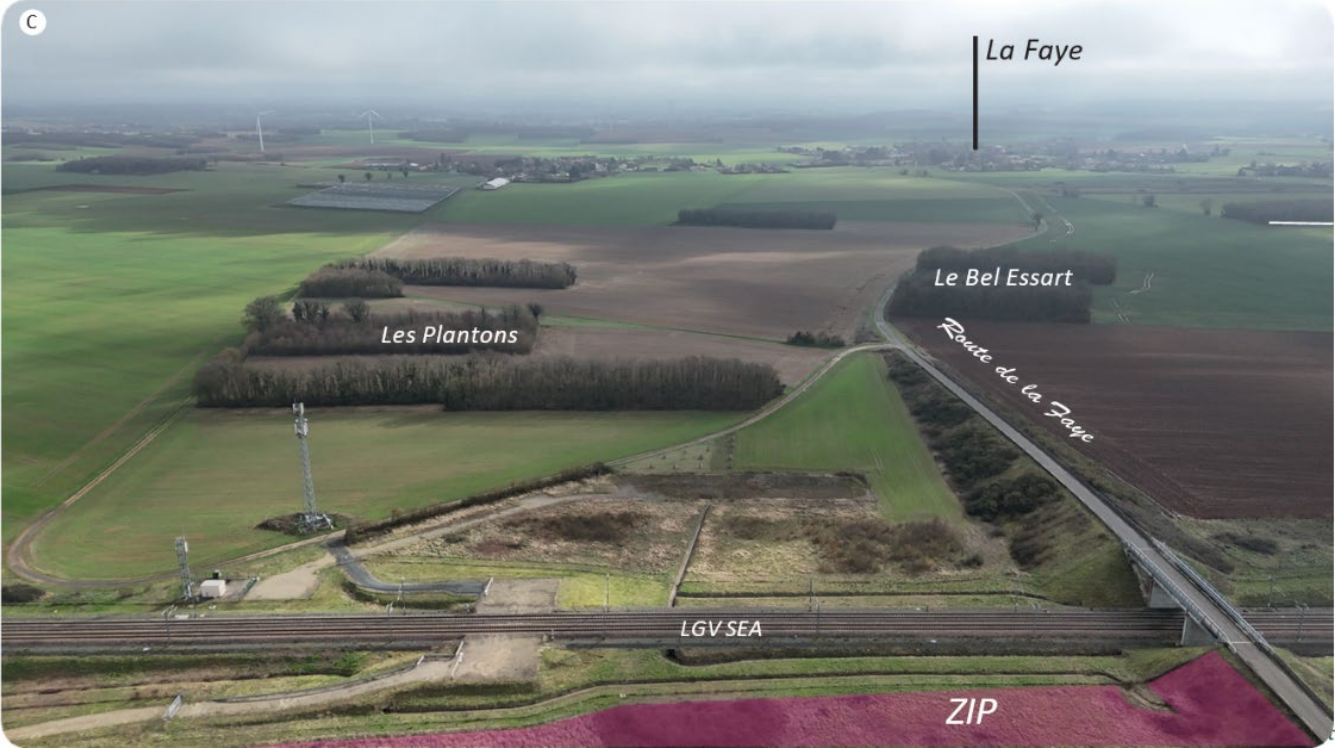
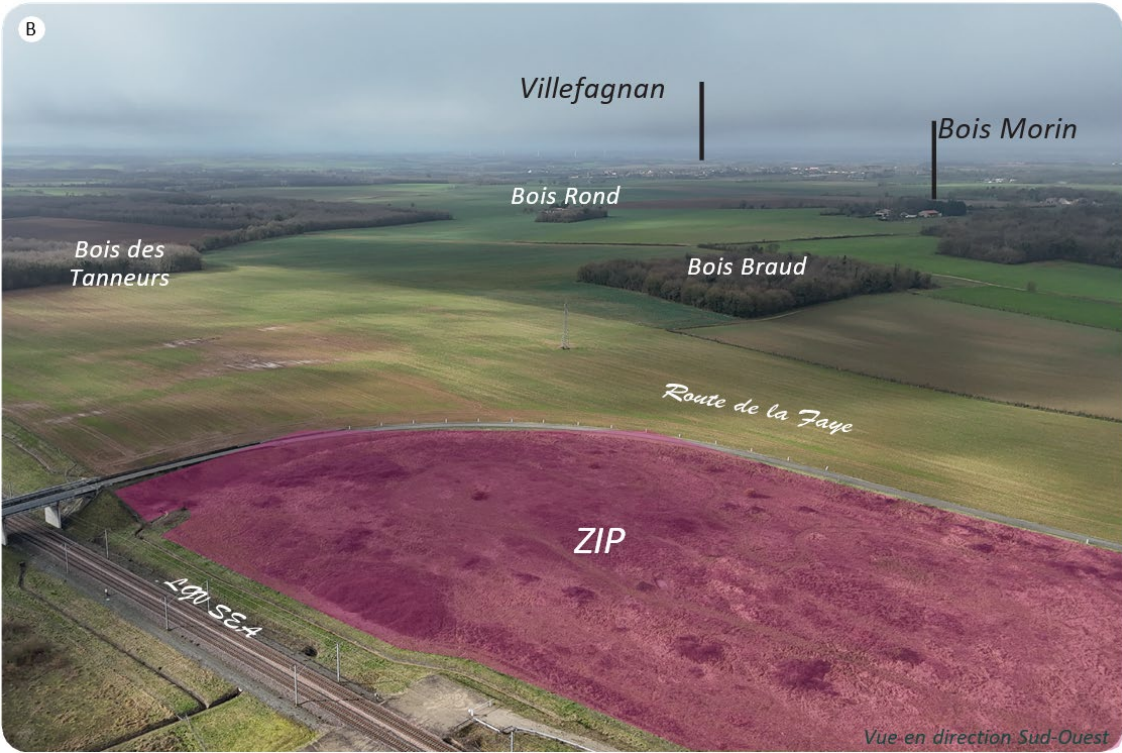
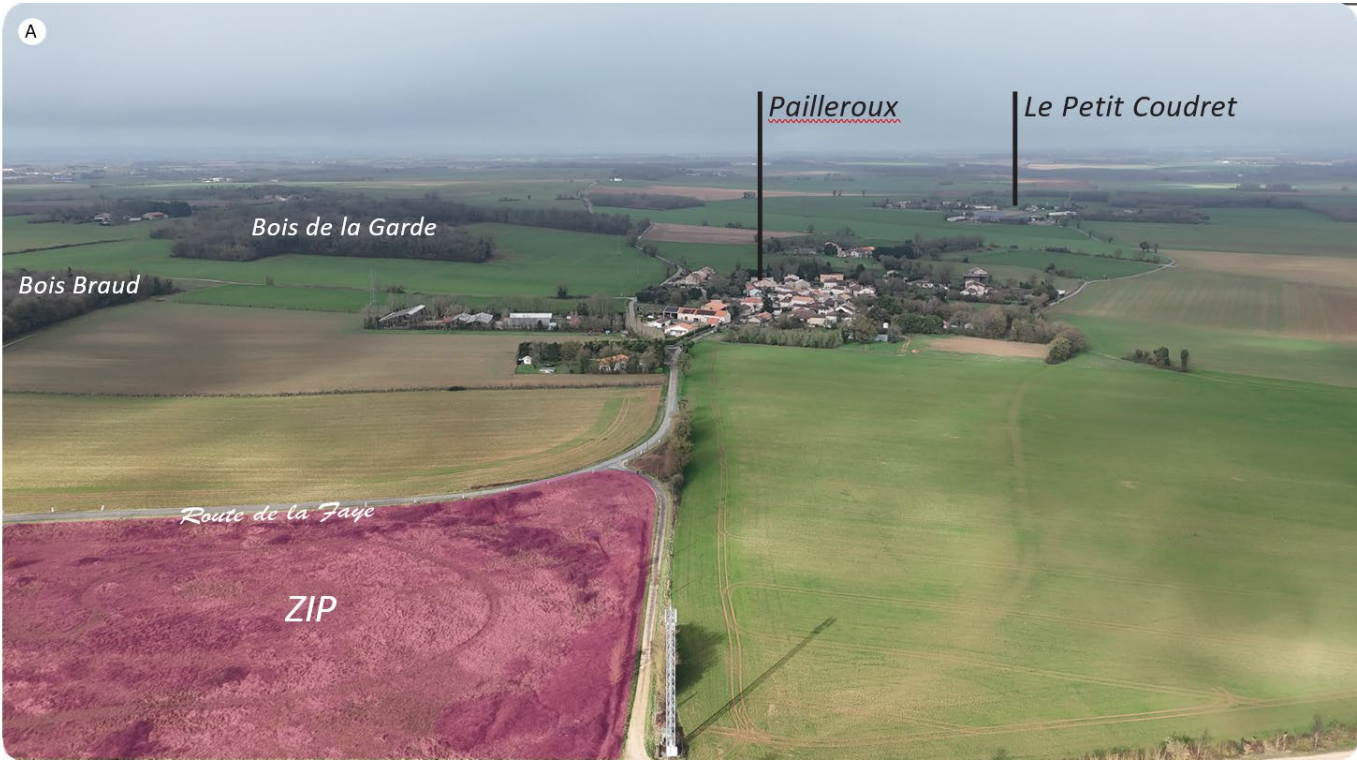
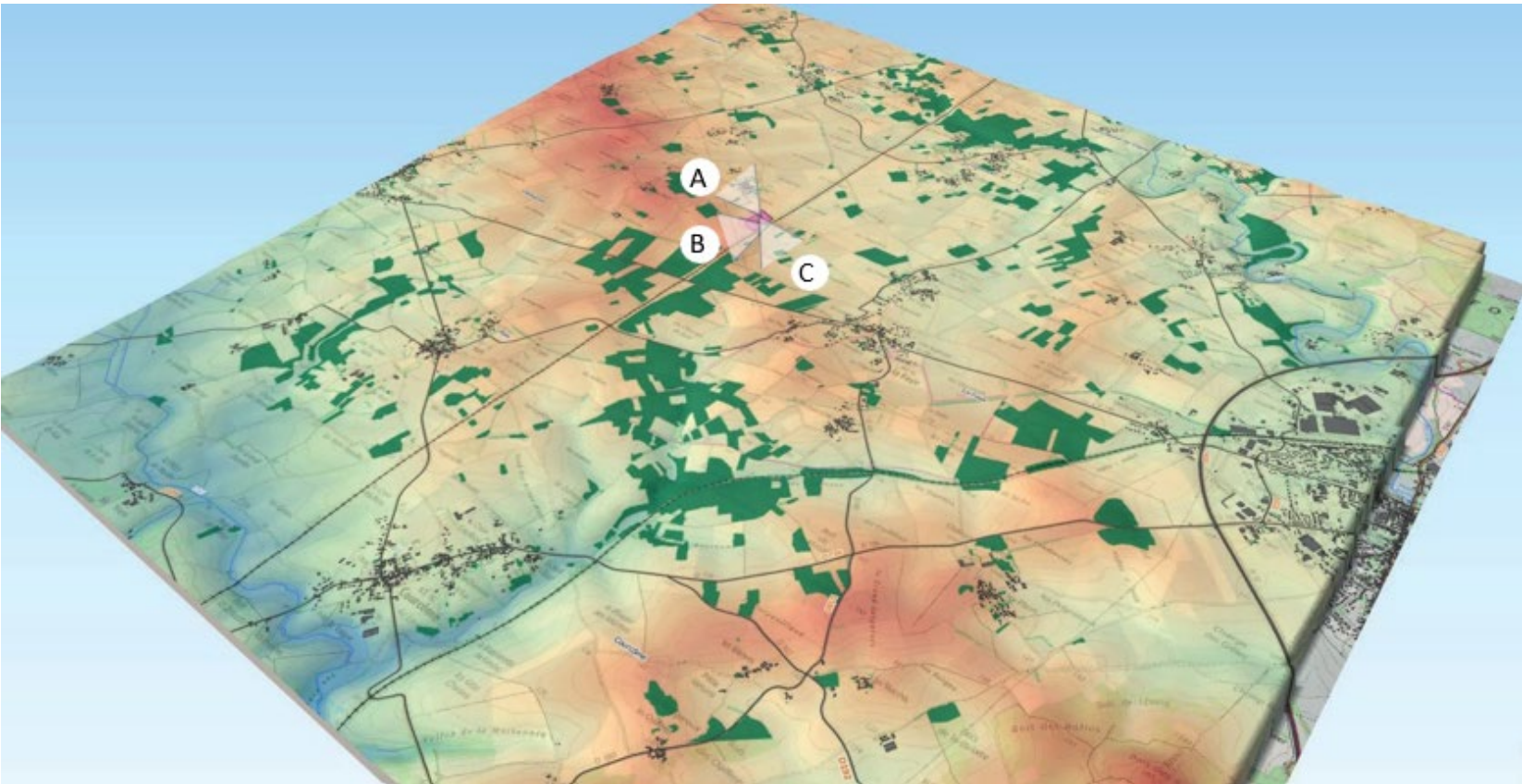


Annexe 5 – Plan des abords du projet

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DEPUIS L’AIRE D’ÉTUDE - PRISES DE VUE EFFECTUÉES PAR DRONE ©TERRALIA PAYSAGE



Analyse du grand paysage

Sources : Atlas des Paysages, Carnet des paysages du CAUE de Charente «En Pays du Ruffécois», Le Carnet des paysages du Pays Ruffécois du PETR du Pays Ruffécois - 2019, PLU de Villefagnan

Le site d'étude est localisé dans le département de la Charente, en région Nouvelle-Aquitaine, au Nord-Est de la commune de Villefagnan (16240).

Une seule et même unité paysagère compose le site : Le Ruffécois. Ce dernier est intégré dans la grand ensemble paysager des «paysages de plaines vallonnées et boisées» d'après l'inventaire des paysages de Poitou-Charente. Le territoire du Ruffécois est un lieu de rencontre au carrefour de quatre régions dont les influences débordent indéniablement sur le Ruffécois. Le Pays Ruffécois se trouve au croisement des plaines agricoles du Poitou, des bocages, bois et vallées du Confolentais, des collines, bois et élevage de l'Angoumois ainsi que des plateaux viticoles de la Saintonge. Ces influences teintent les différentes unités paysagères du Ruffécois et amplifient leurs richesses.

Le pays du Ruffécois est constitué de plateaux entrecoupés de vallées. Au sein de cette entité paysagère, le paysage agricole semble se greffer sur le linéaire des petites routes serpentine qui traversent tantôt prés et haies épaisses, tantôt forêts de châtaigniers. C'est un paysage ondulant, doux, serein.

Plus localement, le site s'inscrit au sein du grand plateau agricole du Ruffécois. Un contexte à l'influence rurale très marquée, où les tissus urbains sont rares et souvent regroupés en petits hameaux ceinturés par une trame végétale. Le grand paysage y est essentiellement marqué par une alternance de secteurs agricoles remembrés et de cultures extensives de plus faibles surfaces, cadrées par des bocages et des boisements plus ou moins étendus. En résulte des ouvertures visuelles disparates mais souvent limitées par des boisements et bosquets éparses et la trame verte qui accompagne les tissus bâtis. Les ondulations du relief créées par la vallée sont faibles et peu perceptibles.

Relief, hydrographie et occupation du sol

Le site s'inscrit au cœur du grand plateau agricole, sans reliefs structurants à proximité. Ce plateau, dispose d'une altitude moyenne proche des 120 m, se présente comme une grande étendue plane avec quelques légères ondulations. Au coeur de ce grand plateau calcaire, seuls les villages et quelques bosquets s'imposent comme éléments de repère, posés sur cette surface peu accidentée.

Concomitant à cette absence de relief, le réseau hydrographique y est rare. Le principal cours d'eau situé au plus proche du site est la Péruze, un affluent de la Charente. Traversant plus à l'Est du territoire, à plus de 4 km du site, la Péruze passe par Ruffec avant d'atteindre sa confluence avec la Charente. Les interactions paysagères entre l'environnement du site et ces composantes hydrologiques et plus largement avec la vallée de la Charente sont peu perceptibles. Au Sud, le Bief coule parfois de façon temporaire.

En termes d'usages, les caractéristiques topographiques, pédologiques et la proximité de la Charente ont encouragé la pratique des activités agricoles, principalement orientées vers la culture de céréales, oléagineux et dans une moindre mesure fourragères.

Patrimoine architectural et historique

Sources : atlas.patrimoines.culture.fr ; Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ; Ministère de la Culture ; IGN

1-Les Monuments Historiques (MH)

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d’un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

L’aire d’étude éloignée n’est concernée par aucun monument historique. A noter toutefois que six monuments historiques sont recensés dans un rayon de 5 km autour du site, mais ne présentent aucune sensibilité et covisibilité avec ce dernier. Ces monuments sont listés dans le tableau ci-après.

Édifice / Site	Code	Protection	Date	Commune	Distance avec l’aire d’étude
Église Saint-Barthélémy	MH1	Classé	22/07/1913	Raix	2,9 km
Temple protestant	MH2	Inscrit	26/10/1998	Villefagnan	3,45 km
Logis des Tours	MH3	Partiellement inscrit	04/12/1951	Villefagnan	3,5 km
Église Notre-Dame	MH4	Classé	02/08/1881	Courcôme	4,4 km
Chapelle du cimetière	MH5	Inscrit	20/07/1979	Courcôme	4,5 km
Église Sainte-Magdeleine	MH6	Partiellement classé	15/02/1974	Magdeleine	4,6 km

2-Les sites protégés

Destinés à préserver les paysages remarquables, les sites classés et inscrits ont été institués par les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, aujourd’hui intégrés dans le Code de l’Environnement. Ils ont pour objectif la protection de lieux exceptionnels, dont l’évolution est soumise à autorisation ou déclaration selon les cas. Ces sites protégés regroupent des ensembles conjuguant bâti et paysage, ou des sites naturels, attractifs, parfois fragiles.

Aucun site protégé ne s’inscrit dans le périmètre d’aire d’étude éloignée et dans un rayon de 5 km autour du site. La sensibilité est nulle.

3-Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine (Loi LCAP), les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont transformés en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ces derniers ont pour but la protection, la restauration, la valorisation ou la réhabilitation de villes, villages, quartiers dont les qualités paysagères, architecturales ou naturelles ont un intérêt public.

Aucun site patrimonial remarquable n’est présent au sein de l’aire d’étude éloignée et dans un rayon de 5 km autour du site.

4-Les sites UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l’humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d’œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L’ensemble des sites choisis provient d’une liste indicative. Il s’agit d’un inventaire des biens que chaque Etat à l’intention de proposer pour inscription. Les propositions d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l’État partie.

Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l’UNESCO n’est recensé au sein des aires d’études.

5-Le patrimoine archéologique

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à l’archéologie préventive, confie aux services de l’État le rôle de prescripteur des opérations archéologiques.

A la suite de l’instruction du dossier par le Service Régional de l’Archéologie, le préfet de région sera susceptible de prescrire un diagnostic d’archéologie préventive sur le site selon la réglementation en vigueur (article L.522-2 du Code du Patrimoine). Réalisé en amont du chantier d’aménagement, le diagnostic archéologique sert à vérifier si un site recèle des traces d’occupation humaine.

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ne concerne l’aire d’étude

6-Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire, restauré ou non, donne une atmosphère particulière aux lieux de vie et aux paysages.

D’une façon générale, les hameaux situés au sein de l’aire d’étude éloignée accueillent des constructions traditionnelles, parfois des maisons bourgeoises et des corps fermes d’intérêt, où la pierre sèche est souvent utilisée. La maison du Ruffécois est en effet constituée de moellons calcaires, hourdés à la terre. C’est le matériau de base de la construction, puisé dans les sols environnants. Il se rencontre aussi dans les murs de clôture, les murets et pierriers qui bordent encore parfois les champs et les chemins. Ce matériau confère aux lieux leur identité, typique de l’identité du Ruffécois.

Pour autant, le site n’accueille aucun patrimoine vernaculaire et ne dispose pas d’intervisibilités avec les entités patrimoniales d’intérêt relevées au sein des aires d’études rapprochées et éloignées. L’enjeu est donc considéré comme négligeable.



Bâtisse et murets du hameau de Pailleroux rénovés



Corps de ferme réhabilité à Villiers-le-Roux